



## Assemblée générale

Distr. limitée  
29 octobre 2008  
Français  
Original : anglais

---

### Soixante-troisième session Deuxième Commission

Point 49 d) de l'ordre du jour

#### Développement durable : sauvegarde du climat mondial pour les générations présentes et futures

#### Antigua-et-Barbuda\* : projet de résolution

### Sauvegarde du climat mondial pour les générations présentes et futures

*L'Assemblée générale,*

*Rappelant* ses résolutions 43/53 du 6 décembre 1988 et 54/222 du 22 décembre 1999, sa décision 55/443 du 20 décembre 2000 et ses résolutions 56/199 du 21 décembre 2001, 57/257 du 20 décembre 2002, 58/243 du 23 décembre 2003, 59/234 du 22 décembre 2004, 60/197 du 22 décembre 2005, 61/201 du 20 décembre 2006 et 62/86 du 10 décembre 2007 et les autres résolutions relatives à la sauvegarde du climat mondial pour les générations présentes et futures,

*Rappelant également* les dispositions de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques<sup>1</sup> et constatant notamment que le caractère planétaire des changements climatiques requiert de tous les pays qu'ils coopèrent le plus possible et participent à une action internationale efficace et appropriée, selon leurs responsabilités communes mais différenciées, leurs capacités respectives et leur situation sociale et économique,

*Rappelant en outre* la Déclaration du Millénaire<sup>2</sup>, dans laquelle les chefs d'État et de gouvernement se sont engagés à ne ménager aucun effort pour que le Protocole de Kyoto entre en vigueur et à commencer à appliquer les réductions prescrites des émissions des gaz à effet de serre<sup>3</sup>,

---

\* Au nom des États Membres de l'Organisation des Nations Unies qui sont membres du Groupe des 77, et de la Chine.

<sup>1</sup> Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 1771, n° 30822.

<sup>2</sup> Voir résolution 55/2.

<sup>3</sup> Ibid., par. 23.



*Rappelant* la Déclaration de Johannesburg sur le développement durable<sup>4</sup>, le Plan de mise en œuvre du Sommet mondial pour le développement durable (« Plan de mise en œuvre de Johannesburg »)<sup>5</sup>, la Déclaration ministérielle de Delhi sur les changements climatiques et le développement durable, adoptée par la Conférence des Parties à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques à sa huitième session, qui s'est tenue à New Delhi du 23 octobre au 1<sup>er</sup> novembre 2002<sup>6</sup>, les textes issus de la neuvième session, tenue à Milan (Italie) du 1<sup>er</sup> au 12 décembre 2003<sup>7</sup>, les textes issus de la dixième session, tenue à Buenos Aires du 6 au 18 décembre 2004<sup>8</sup>, les textes issus de la onzième session de la Conférence des Parties et de la première session de la Conférence constituée en réunion des Parties au Protocole de Kyoto, tenues à Montréal (Canada) du 28 novembre au 10 décembre 2005<sup>9</sup>, les textes issus de la douzième session de la Conférence des Parties et de la deuxième session de la Conférence constituée en réunion des Parties au Protocole de Kyoto, tenues à Nairobi du 6 au 17 novembre 2006<sup>10</sup>, et les textes issus de la treizième session de la Conférence des Parties et de la troisième session de la Conférence des Parties constituée en réunion des Parties au Protocole de Kyoto, tenue à Bali (Indonésie) du 3 au 15 décembre 2007<sup>11</sup>,

*Réaffirmant* le Programme d'action pour le développement durable des petits États insulaires en développement<sup>12</sup>, la Déclaration de Maurice<sup>13</sup> et la Stratégie de Maurice pour la poursuite de la mise en œuvre du Programme d'action pour le développement durable des petits États insulaires en développement<sup>14</sup>,

*Rappelant* le Document final du Sommet mondial de 2005<sup>15</sup>,

*Demeurant profondément préoccupée* par le fait que tous les pays, en particulier les pays en développement et notamment les pays les moins avancés et les petits États insulaires en développement, sont exposés à des risques accrus en raison des effets négatifs des changements climatiques, et soulignant la nécessité de trouver des moyens de s'adapter à ces effets,

*Notant* qu'à ce jour on compte cent quatre-vingt-douze parties à la Convention dont cent quatre-vingt-onze États et une organisation d'intégration économique régionale,

<sup>4</sup> *Rapport du Sommet mondial pour le développement durable, Johannesburg (Afrique du Sud), 26 août-4 septembre 2002* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.03.II.A.1), chap. I, résolution 1, annexe.

<sup>5</sup> *Ibid.*, résolution 2, annexe.

<sup>6</sup> FCCC/CP/2002/7/Add.1, décision 1/CP.8.

<sup>7</sup> FCCC/CP/2003/6/Add.1 et 2 et Add.2/Corr.1.

<sup>8</sup> FCCC/CP/2004/10/Add.1 et 2.

<sup>9</sup> FCCC/CP/2005/5/Add.1.

<sup>10</sup> FCCC/CP/2006/5 et Add.1.

<sup>11</sup> FCCC/CP/2007/6/Add.1 et 2.

<sup>12</sup> *Rapport de la Conférence mondiale sur le développement durable des petits États insulaires en développement, Bridgetown (Barbade), 25 avril-6 mai 1994* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.94.I.18 et rectificatif), chap. I, résolution 1, annexe II.

<sup>13</sup> *Rapport de la Réunion internationale chargée d'examiner la mise en œuvre du Programme d'action pour le développement durable des petits États insulaires en développement, Port-Louis (Maurice), 10-14 janvier 2005* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.05.II.A.4 et rectificatif), chap. I, résolution 1, annexe I.

<sup>14</sup> *Ibid.*, annexe II.

<sup>15</sup> Voir résolution 60/1.

*Notant également* qu'à ce jour, le Protocole de Kyoto à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques<sup>16</sup> a fait l'objet de cent quatre-vingt-deux ratifications, adhésions, acceptations ou approbations, y compris par trente-neuf des parties mentionnées dans l'annexe I de la Convention-cadre,

*Notant en outre* l'amendement à l'annexe B du Protocole de Kyoto<sup>17</sup>,

*Notant* le travail accompli par le Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat et la nécessité d'améliorer et de renforcer les capacités scientifiques et techniques, notamment en continuant de soutenir les activités d'échange de données et d'informations scientifiques du Groupe d'experts, en particulier dans les pays en développement,

*Notant également* l'importance des conclusions scientifiques figurant dans le quatrième rapport d'évaluation du Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat, qui contribuent concrètement au débat sur la Convention-cadre et à la compréhension du phénomène du changement climatique, notamment de ses conséquences et des dangers qu'il présente,

*Notant avec satisfaction* que la Présidente de sa soixante et unième session a pris l'initiative de convoquer, du 31 juillet au 2 août 2007, un débat informel sur le thème « Changements climatiques : un défi mondial »,

*Notant également avec satisfaction* que le Secrétaire général a pris l'initiative de convoquer, le 24 septembre 2007, une réunion informelle de haut niveau sur le thème « L'avenir dans nos mains : les changements climatiques, un défi à relever pour nos dirigeants », dans le but de donner un élan et un appui politique à la Convention-cadre et de mieux faire mesurer la dimension mondiale des changements climatiques,

*Réaffirmant* son adhésion à l'objectif ultime de la Convention-cadre, qui est de stabiliser les concentrations de gaz à effet de serre dans l'atmosphère à un niveau excluant toute perturbation anthropique dangereuse du régime climatique,

*Prenant acte* de la note du Secrétaire général<sup>18</sup> transmettant le rapport du Secrétaire exécutif de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques<sup>19</sup>,

1. *Souligne* la gravité du phénomène des changements climatiques et invite les États à coopérer à la réalisation de l'objectif fondamental de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques<sup>1</sup> en donnant effet à ses dispositions;

2. *Note* que les États qui ont ratifié le Protocole de Kyoto à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques<sup>16</sup> se félicitent de l'entrée en vigueur, le 16 février 2005, du Protocole et demandent instamment aux États qui ne l'ont pas encore fait de le ratifier sans tarder;

3. *Prend note* des textes issus de la treizième session de la Conférence des Parties à la Convention-cadre et de la troisième session de la Conférence des Parties

<sup>16</sup> FCCC/CP/1997/7/Add.1, décision 1/CP.3, annexe.

<sup>17</sup> FCCC/KP/CMP/2006/10/Add.1, décision 10/CMP.2.

<sup>18</sup> A/62/276.

<sup>19</sup> Ibid., annexe I.

constituée en réunion des Parties au Protocole de Kyoto, accueillie par le Gouvernement indonésien du 3 au 15 décembre 2007<sup>11</sup>;

4. *Se félicite* des décisions adoptées au cours de la treizième session de la Conférence des Parties à la Convention-cadre et demande que des mesures soient prises d'urgence au niveau mondial pour faire face aux changements climatiques conformément au principe des responsabilités communes mais différenciées;

5. *Invite instamment* les pays développés à prendre, lors des prochaines périodes d'engagement au titre du Protocole de Kyoto, des engagements ambitieux et de plus grande portée, et invite instamment également la communauté internationale à aider les pays en développement à faire face aux conséquences des changements climatiques, notamment en apportant des ressources financières nouvelles, supplémentaires et prévisibles, en soutenant le renforcement des capacités et en offrant un accès aux technologies ou en procédant à des transferts de technologies;

6. *Se félicite* du lancement du Fonds pour l'adaptation lors de la troisième session de la Conférence des Parties constituée en réunion des Parties au Protocole de Kyoto, en vue de répondre aux besoins des pays en développement qui sont particulièrement exposés aux effets néfastes des changements climatiques, et espère que ce fonds sera mis en place sans tarder;

7. *Constate* que les changements climatiques créent des risques et des difficultés graves pour tous les pays, en particulier les pays en développement et notamment les pays les moins avancés, les pays en développement sans littoral, les petits États insulaires en développement et les pays d'Afrique, notamment ceux qui sont particulièrement vulnérables aux effets négatifs des changements climatiques, et invite les États à prendre d'urgence des mesures au niveau mondial pour faire face aux changements climatiques conformément aux principes définis dans la Convention-cadre, en particulier le principe des responsabilités communes mais différenciées et celui des capacités respectives et, à cet égard, engage instamment tous les pays à s'acquitter pleinement des engagements auxquels ils ont souscrit au titre de la Convention, à prendre des initiatives et des mesures efficaces et concrètes à tous les niveaux et à renforcer la coopération internationale dans le cadre de la Convention;

8. *Constate également* qu'il est nécessaire de mobiliser des ressources financières et techniques et de renforcer les capacités, l'accès aux technologies et leur transfert afin de venir en aide aux pays en développement qui subissent le contre-coup des changements climatiques;

9. *Se félicite* de la tenue à Beijing, les 7 et 8 novembre 2008, de la Conférence de haut niveau sur les changements climatiques : développement des technologies et transfert de technologies;

10. *Réaffirme* que les efforts visant à faire face aux changements climatiques selon des modalités qui renforcent le développement durable et la croissance économique soutenue des pays en développement et l'élimination de la pauvreté devraient être menés en favorisant l'intégration des trois volets du développement durable, à savoir le développement économique, le développement social et la protection de l'environnement, en tant qu'éléments interdépendants et complémentaires, d'une façon intégrée, coordonnée et équilibrée;

11. *Demande* à la communauté internationale d'honorer les engagements qu'elle a pris durant la quatrième reconstitution des ressources du Fonds pour l'environnement mondial;

12. *Note* le travail effectué par le groupe de liaison des secrétariats et des bureaux des organes subsidiaires compétents de la Convention-cadre, de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification dans les pays gravement touchés par la sécheresse et/ou la désertification, en particulier en Afrique<sup>20</sup>, et de la Convention sur la diversité biologique<sup>21</sup>, et engage les trois secrétariats à coopérer pour renforcer la complémentarité de leurs activités, sans compromettre leur statut juridique indépendant;

13. *Invite* les conférences des parties aux conventions multilatérales concernant l'environnement à prendre en compte, lorsqu'elles fixent les dates de leurs réunions, le calendrier des réunions de l'Assemblée générale et de la Commission du développement durable, afin que les pays en développement soient dûment représentés à ces réunions;

14. *Invite* le secrétariat de la Convention-cadre à lui présenter, par l'intermédiaire du Secrétaire général, à sa soixante-quatrième session, un rapport sur les travaux de la Conférence des Parties;

15. Décide d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa soixante-quatrième session la question subsidiaire intitulée « Sauvegarde du climat mondial pour les générations présentes et futures ».

---

<sup>20</sup> Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 1954, n° 33480.

<sup>21</sup> *Ibid.*, vol. 1760, n° 30619.